



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

28

VOTANTS

32

La séance ouverte à 17 h 30 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, Mme Marie-Noëlle RANCUREL, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile PAUWELS (donne pouvoir à M. GIRARDIN), Mme Léa REGNAULT (donne pouvoir à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Xavier LIEHN (donne pouvoir à Mme Sophal DUONG), M. Ghislain GIMBERT (donne pouvoir à madame Laure SERFASSE), M. Belkader CHABY.

M. Julien MAUVIGNANT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°45/2026 RAPPORTÉE PAR : M. CHAMPAGNE
SN / GG

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

La délibération n°124/2011 du 9 novembre 2011 fixe les modalités de rémunération du personnel affecté à l'enseignement de la natation au public.

Une récente concertation avec les maîtres-nageurs sauveteurs conduit à envisager une réactualisation de son contenu selon les dispositions suivantes :

Seul l'enseignement de la natation, sous toutes ses formes (apprentissage, perfectionnement, etc.), effectué à l'occasion d'heures supplémentaires, donnera lieu au complément de rémunération prévu ci-dessous.

Afin de préserver la qualité d'enseignement, chaque cours collectif, d'une durée de 30 minutes, accueillera un maximum de 8 personnes.

À partir d'une moyenne de 5 participants calculée sur le nombre total de cours quotidiens, le maître-nageur sauveteur percevra une rémunération complémentaire de 33 € brut par cours.

En deçà d'une moyenne de 5 participants calculée sur le nombre total de cours quotidiens, le maître-nageur sauveteur percevra une rémunération complémentaire de 6,60 € brut par participant.

Exemples :

- Une participation de 18 personnes sur un total de 3 cours quotidiens –moyenne de 6 participants par cours - donnera lieu à une rémunération complémentaire de 3 X 33 €, soit 99 € brut.
- Une participation de 14 personnes sur un total de 3 cours quotidiens –moyenne de 4,67 participants par cours - donnera lieu à une rémunération complémentaire de 14 x 6,6 €, soit 92,40 € brut.

Le complément de rémunération susvisé sera versé sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Après saisine de la commission Administration générale – Budget – Ressources internes du 26 mai 2026.

Après saisine du Comité Social Territorial du 2 juin 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

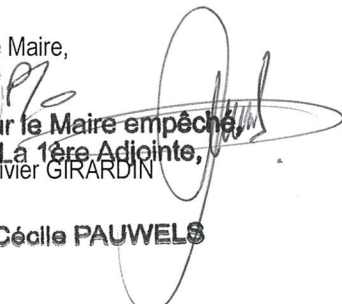
- **D'ABROGER** la délibération n°124/2011 du 9 novembre 2011.
- **D'ADOPTER** les modalités de rémunération du personnel affecté à l'enseignement de la natation dans les conditions susmentionnées.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	31			1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,
Olivier GIRARDIN
Cécile PAUWELS

Le secrétaire,

Julien MAUVIGNANT

